

**MEMORANDUM POLITIQUE  
FEDERAL**

**2020-2021**



**BEHVA**

**Belgian Historic Vehicle Association**

[WWW.BEHVA.BE](http://WWW.BEHVA.BE)



# Contenu

4

Préface

5

Mobilité

13

Finances, Douane et Accises

# Préface

La BEHVA, pour Belgian Historic Vehicle Association, est une association qui se consacre à la préservation, la protection et la promotion des véhicules historiques ainsi qu'à la culture qui leur est associée. La BEHVA a été constituée en 1988 sous l'appellation FBVA pour Fédération Belge des Véhicules anciens et rebaptisée BEHVA en cette année 2020.

La BEHVA représente plus de 80.000 amateurs et plus de 500 clubs de véhicules historiques répartis sur l'ensemble du territoire de la Belgique.

L'association a pour objet de rendre possible les contacts et la collaboration entre ses amateurs, propriétaires et utilisateurs de véhicules historiques ainsi qu'avec les instances communales, régionales, nationales et internationales auprès desquels les intérêts des amateurs de véhicules historiques sont défendus.

La BEHVA s'inscrit dans une notion de durabilité et veille ainsi à faire profiter les générations futures des éléments authentiques du patrimoine historique, grâce au maintien en bon état des véhicules historiques, des équipements concernés, des documents et brochures issus de la recherche ainsi qu'à l'élaboration de directives, normes et instructions.

Le présent mémorandum formule les attentes de la BEHVA envers le gouvernement fédéral pour les matières qui rentrent dans ses compétences.

L'accord institutionnel sur la sixième réforme de l'Etat, dont les textes ont été publiés le 31 janvier 2014 au Moniteur Belge, a entraîné le transfert de nombreuses compétences de l'Etat fédéral vers les Régions, mais des domaines importants pour notre secteur restent de la compétence fédérale et notamment l'immatriculation des véhicules.

Comme de tradition, la BEHVA est toujours disposée à apporter ses compétences et sa longue expérience aux Autorités, dans un esprit constructif et collaboratif.

# 1. Mobilité



# Le statut du véhicule historique

Le statut du véhicule historique en Belgique devrait enfin être reconnu de manière indiscutable en application de la directive européenne 2014/45/eu où la définition de 30 ans est reprise.

La BEHVA plaide pour une harmonisation de la législation de l'immatriculation en modifiant l'article 2, §2, 7° de l'Arrêté Royal du 15/03/1968 et de l'article 2 §2.1 de l'Arrêté Royal du 10/10/1974 qui reprennent les conditions pour obtenir une plaque O et de remplacer les mots « vingt-cinq ans » par « trente ans ».

Cette modification de loi permettrait d'uniformiser les différentes législations et de mettre fin au flou qui règne sur l'âge qui détermine le statut de véhicule historique.





# La fiche d'identification BEHVA

*La BEHVA propose toujours de s'inscrire comme un service de soutien pour la DIV en demandant la reconnaissance de la fiche d'identification BEHVA par le SPF à titre de document officiel.*

La BEHVA pourrait aussi centraliser toutes les données des véhicules historiques dans une base de données.

La fiche d'identification BEHVA contient les informations suivantes :

Page 1:  
les données du propriétaire ainsi que la photo de l'état actuel du véhicule

Page 2:  
les données d'origine, tel que le véhicule est sorti d'usine.

Page 3:  
les éventuels propriétaires précédents ainsi que l'historique du véhicule

Page 4:  
les modifications apportées au véhicule vis-à-vis des données d'origine reprises sur la page 2 ; si la page 4 est vierge, cela signifie que le véhicule est d'origine.

La fiche d'identification BEHVA présente de nombreux avantages et pourrait servir à :

- tracer correctement l'historique du véhicule ancien.
- enregistrer le véhicule historique « à vie » dans une base de données qui est gérée par la BEHVA
- enregistrer le véhicule historique comme véhicule qui fait partie du patrimoine industriel
- l'enregistrement à des fins administratives afin de pouvoir répondre correctement aux autorités belges fédérales, régionales et communales
- aider les futurs propriétaires dans leurs démarches en cas de perte de documents
- informer les futurs propriétaires sur les modifications éventuelles apportées aux véhicules historiques
- préserver l'histoire du véhicule historique pour les générations futures
- être jointe à la demande d'immatriculation en vue de la correction éventuelle de certaines données et ainsi immatriculer correctement le véhicule
- combattre les nombreuses fraudes rencontrées sur le marché avec de " faux ancêtres "
- ce que la Belgique soit considérée comme un pays sérieux au niveau des immatriculations des véhicules historiques en combattant la fraude



<p><b>Modifications</b></p> <div style="border: 1px solid black; height: 200px; width: 100%;"></div>	 <p><b>FICHE D'IDENTIFICATION</b></p> <p>N°</p> <p>Date: _____</p>  <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div> <p><b>PROPRIETAIRE</b></p>
<p>La présente fiche d'identification n'est pas un document d'authenticité du véhicule mais sert à identifier le véhicule. Le propriétaire s'engage à aviser la FBVA asbl de chaque modification apportée.</p> <p>FBVA asbl - rue de la Loi 44 - 1040 Bruxelles</p> <p style="text-align: right;">Pour la FBVA:</p>	

<p><b>Identification et caractéristiques techniques du véhicule</b></p> <p>                 Marque                  Type                  Type de carrosserie                  N° du châssis                  Emplacement n° du châssis                  Marque d'immatriculation                  Année de construction                  Date 1ère mise en circulation                  Marque du moteur                  N° du moteur                  Carburant                  Nombre de cylindres                  Cylindrée (cm³)                  Puissance (kW)                  Alésage / Course (mm)                  Empattement (mm)                  Voie avant (mm)                  Voie arrière (mm)                  Longueur (mm)                  Largeur (mm)                  Hauteur (mm)                  Poids (kg)                  Poids tractable (kg)                  Vitesse maximale                  Dimension pneus à l'avant                  Dimension pneus à l'arrière                  CO2 (g/km)                  N° PVA             </p>	<p><b>Historique propriétaires</b></p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px; width: 100%;"></div> <p><b>Historique véhicule</b></p> <div style="border: 1px solid black; height: 150px; width: 100%;"></div>
---	---

La BEHVA remarque régulièrement que des véhicules sont immatriculés sur base de faux documents. Il arrive que des véhicules soient reconstruits sur base d'un ancien numéro de châssis, lequel n'a parfois aucun lien avec le véhicule présenté (kitcars, répliques,...)

La BEHVA plaide pour un système similaire à la France, l'Italie, la Grèce, Chypres, ... où le véhicule historique doit être pourvu d'une attestation de la fédération des véhicules historiques en vue d'une immatriculation « oldtimer ».

# Le pré-enregistrement des véhicules historiques

La fiche d'identification BEHVA pourrait servir comme document de pré-enregistrement avant le contrôle technique ancêtres et donc avant immatriculation.

Le pré-enregistrement pourrait être effectué par la BEHVA directement dans la base de données de la DIV afin de faciliter les demandes, comme le pré-enregistrement par les importateurs de véhicules neufs et les services de douane via la vignette E705.

Le pré-enregistrement des cyclomoteurs par la BEHVA pourrait également être envisagé en vue de diminuer la charge papier, c'est-à-dire à partir de ce pré-enregistrement introduire en ligne les cyclomoteurs dans la base de données de la DIV, comme la douane le fait déjà aujourd'hui par l'intermédiaire de nos services pour le signal E705.

Un pré-enregistrement des véhicules anciens permettrait de lutter efficacement contre les fraudes telles que décrites dans le paragraphe précédent.

## WebDIV

WebDIV est devenu un instrument incontournable et remarquable pour l'immatriculation des véhicules dans notre pays.

Cependant, WebDIV devrait aussi être l'instrument par excellence pour l'immatriculation des tous les véhicules en plaque O, autos, motos, cyclos,..., à tout le moins pour les véhicules déjà immatriculés en Belgique.

La BEHVA est bien évidemment disposée à réfléchir avec l'administration pour élaborer des procédures simples et efficaces.

## – La plaque H pour les véhicules historiques en état d'origine.

La BEHVA attache une importance primordiale à l'« originalité » et voudrait récompenser les amateurs qui contribuent à la préservation de ces véhicules historiques en état d'origine.

Nous plaçons pour l'obtention d'une marque d'immatriculation du type « H-OAA123 » dans laquelle la lettre « H » signifierait « Historic ».

Une plaque O-EAA123 avec le E de couleur verte pourrait également être créée en vue de distinguer les véhicules historiques pourvus d'un moteur électrique, ce qui pourrait encourager le verdissement du parc automobile.

Notre fédération pourrait agir comme service de soutien afin de déterminer l'originalité de ces véhicules historiques à l'aide de sa fiche d'identification BEHVA qui existe déjà.

## – Le certificat d'immatriculation

Les anciens certificats d'immatriculation originaux, belges ou étrangers, font partie du patrimoine du véhicule historique et devraient, à ce titre, pouvoir être récupérés après la réalisation de l'immatriculation par la DIV.

L'ancien certificat pourrait être cacheté « NON VALID » ou être perforé.

La BEHVA constate que trop souvent des certificats d'immatriculation mentionnent un numéro de châssis erroné, parfois simplement avec un caractère différent, ou autres données erronées (cylindrée, puissance, année de construction, date de 1ère mise en circulation, ...).

Une procédure devrait être mise en place, par l'intermédiaire de la BEHVA, afin que cette dernière puisse valider les corrections apportées, en vue de délivrer un certificat d'immatriculation correct par le biais de la DIV.

## – Véhicules sans documents

Une procédure a été mise en place par la BEHVA pour régulariser l'immatriculation des véhicules historiques dépourvus de documents (voir [www.behva.be](http://www.behva.be)).

Cette procédure très stricte s'effectue sous le contrôle du SPF Mobilité et Transports et de la commission technique de la BEHVA.

Toutes les demandes de régularisation d'immatriculation pour les véhicules historiques sans documents devraient obligatoirement se soumettre à cette procédure en vue de leur ré-immatriculation.

## – Les normes d’homologation

Le Service Public Fédéral Mobilité et Transports est l’autorité compétente pour tous les aspects de la réception d’un type de véhicule, de système, de composant ou d’entité technique, ou de la réception individuelle d’un véhicule, pour le processus d’autorisation.

La BEHVA plaide pour la mise en place d’un centre indépendant pour faire la vérification des modifications apportées à des véhicules historiques, par exemple les Hot Rods, les normes d’homologation restant toujours de la compétence des autorités fédérales.

## – Le permis de conduire C et D

La BEHVA demande à ce que le permis de conduire B pour les véhicules historiques dépassant la MMA de 3500 kgs soit autorisé pour circuler avec ces véhicules, comme la directive européenne qui prévoit que les Etats membres peuvent déroger à cette règle.

En Angleterre, les amateurs de poids-lourds et autobus peuvent conduire ce genre de véhicules, uniquement dans le cadre d’événements.

Afin de garantir la sécurité de tous, une formation avec examen reconnu par la BEHVA devrait être obligatoire.



# 2. Finances Douane Accises



## TVA à 6%

Une baisse de la TVA à 6% pour la restauration et l'entretien des véhicules historiques devrait être appliquée afin de promouvoir et préserver le patrimoine des véhicules historiques.

Ce taux de TVA réduit incitera les amateurs de véhicules historiques à se diriger encore plus vers le marché professionnel, souvent de proximité donc en circuit court, ce qui ne peut qu'améliorer la qualité et la sécurité de ces véhicules sur nos routes et contribuer à ouvrir des emplois dans le secteur professionnel.





Regus Business Center  
Pastoor Cooremansstraat 3  
1702 Grand-Bigard  
sec@behva.be  
www.behva.be